

No. 36077

January 15, 2015

Le 15 janvier 2015

Coram: Abella, Karakatsanis and
Wagner JJ.

Coram : Les juges Abella, Karakatsanis et
Wagner

BETWEEN:

ENTRE :

Estate of the Late Eisig Rossdeutscher,
Hedy Blank and Raphael Rossdeutscher

Succession d'Eisig Rossdeutscher, Hedy
Blank et Raphael Rossdeutscher

Applicants

Demandeurs

- and -

- et -

Organisation d'Éducation et d'Information
Logement de Côte-des-Neiges (OEIL),
Claude Dagneau and Jessica Ann Lipès

Organisation d'Éducation et d'Information
Logement de Côte-des-Neiges (OEIL),
Claude Dagneau et Jessica Ann Lipès

Respondents

Intimés

JUDGMENT

JUGEMENT

The motion to hold the application for leave to appeal in abeyance is dismissed. The application for leave to appeal from the judgment of the Court of Appeal of Quebec (Montréal), Number 500-09-024402-141, 2014 QCCA 1340, dated July 8, 2014, is dismissed with costs to l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges (OEIL) and Claude Dagneau.

La requête en vue de faire suspendre la demande d'autorisation d'appel est rejetée. La demande d'autorisation d'appel de l'arrêt de la Cour d'appel du Québec (Montréal), numéro 500-09-024402-141, 2014 QCCA 1340, daté du 8 juillet 2014, est rejetée avec dépens en faveur de l'Organisation d'Éducation et d'Information Logement de Côte-des-Neiges (OEIL) et Claude Dagneau.

J.S.C.C.
J.C.S.C.